

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 20 juin 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de la défense ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Du 24 avril 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant la liste des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de la défense ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Du 24 avril 2008

NOR D E F H 0 8 1 0 7 2 1 A

Texte abrogé :

Arrêté du 28 avril 2005 (JO n° 115 du 19 mai 2005, texte n° 10 ; BOC, 2005, p. 3062. ; BOEM 111.2.1.2, 350.7.1.3)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 111.2.1.2, 350.7.1.3

Référence de publication : JO n° 106 du 6 mai 2008, texte n° 10 ; signalé au BOC 23/2008.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-649 du 26 juin 1985 relatif aux comités techniques paritaires du ministère de la défense, modifié par le décret n° 2000-1246 du 15 décembre 2000,

Arrête :

Art. 1er. La liste des organisations reconnues aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire ministériel du ministère de la défense et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles, compte tenu du nombre de voix obtenues lors des élections aux commissions administratives paritaires centrales, à la commission paritaire spécifique compétente à l'égard des agents non titulaires relevant du décret n° 88-541 du 4 mai 1988 relatif à certains agents sur contrat des services à caractère industriel et commercial du ministère de la défense et à la commission paritaire d'avancement et de discipline des agents sur contrat du ministère de la défense sont fixés conformément au tableau ci-après :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FO	5	5
CFDT	3	3
UNSA/Défense	3	3
CGC	2	2
CGT	2	2
CFTC	1	1

Art. 2. Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, doivent être désignés par les organisations syndicales, conformément au tableau de l'article 1^{er} ci-dessus, dans un délai de dix jours à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 3. L'arrêté du 28 avril 2005 fixant la liste des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de la défense ainsi que le nombre de sièges attribué à chacune d'elles est abrogé.

Art. 4. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

*Le chef de service,
adjoint au directeur,*

F. LE PULOC'H.